



DEMANDE DE PERMIS DE BRÛLAGE

Requérant : _____	Téléphone : _____
Adresse : _____	Télécopieur : _____
Ville : _____	Code postal : _____
Personne-ressource : _____	Téléphone : _____

Exécutant (si différent) : _____	Téléphone : _____
Adresse : _____	Télécopieur : _____
Ville : _____	Code postal : _____
Personne-ressource : _____	Téléphone : _____

Raison de la demande : _____

Adresse du lieu de brûlage : _____

Localisation du brûlage : _____

Matériaux de brûlage : _____

Nombre prévu de tas : _____ Hauteur : _____ Largeur : _____ Profondeur : _____

Début du brûlage : Le _____ Au _____

Heure du brûlage : De _____ à _____

SÉCURITÉ ET EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

Disposer de _____ personnes adultes durant toute la durée du brûlage pour surveiller et prévenir toute échappée des feux allumés ainsi que du matériel d'extinction nécessaire :

- _____ extincteurs ABC 10 lbs (4A40BC) _____ réservoir d'eau _____ pelle à main
- _____ extincteurs 2,5 gallons à eau _____ motopompe _____ pelle mécanique
- Une voie d'accès capable de supporter le poids d'un camion autopompe d'incendie
- autre : _____

Le requérant et l'exécutant confirment avoir pris connaissance des règles de sécurité et exigences énumérées au recto et au verso de la demande et doivent s'assurer de les rencontrer en tout temps.

Signature du requérant : _____ Exécutant : _____

Signature de l'employé du Service de sécurité incendie : _____ Matricule : _____

Demande de permis no : _____ Date : _____

Permis octroyé _____ Permis refusé ou retiré : _____

SÉCURITÉ ET EXIGENCES

Responsabilités du requérant et de l'exécutant

- ✓ La demande doit être effectuée au moins cinq (5) jours avant la date projetée du brûlage;
- ✓ Fournir, s'il y a lieu, l'autorisation écrite du propriétaire du site;
- ✓ Assurer la sécurité de son personnel, du public ainsi que des biens environnants;
- ✓ S'assurer de détenir les assurances responsabilités civiles adéquates;
- ✓ Prendre les mesures nécessaires une fois le brûlage terminé pour rendre les lieux sécuritaires et s'assurer qu'il ne reste aucun foyer d'incendie;
- ✓ Assumer toute responsabilité concernant tout accident ou sinistre pouvant découler de l'activité de brûlage;
- ✓ Respecter les consignes de sécurité et les exigences supplémentaires énumérées à la page 1 du formulaire.

Normes de sécurité et exigences devant être respectées en tout temps

- ✓ **Il est interdit de faire un feu à ciel ouvert dans le périmètre urbain de la municipalité**
- ✓ Il est interdit de faire brûler des déchets, des pneus et toutes matières résiduelles comme, entre autres, du papier, du carton et des amas de feuilles.
- ✓ Il est interdit d'alimenter un feu avec un liquide inflammable tel que l'essence;
- ✓ Il est interdit de faire une activité de brûlage :
 - lorsque la vitesse du vent est supérieure à 15 km / heure ou lorsque le vent est suffisamment fort pour pousser des étincelles ou toute autre matière enflammée sur des matières combustibles environnantes;
 - lorsque le vent pousse la fumée vers des résidences ou vers une route, ce qui est désagréable pour le voisinage et pourrait causer des accidents routiers;
 - lorsque l'indice de danger de feu est élevé (voir site internet www.sopfeu.qc.ca);
 - sur un site contenant de la terre noire;

Les distances et dimensions sécuritaires à respecter en tout temps :

- ✓ Tout feu doit être localisé à une distance minimale de quinze mètres (15m) de tout bâtiment, de câbles aériens, d'une voie publique, clôture en bois d'une haie ou boisé.
- ✓ La hauteur du feu ne doit pas excéder trois mètres (3 m) et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de douze mètres (12m).

Note

1. Durant l'activité de brûlage si le requérant et/ou l'exécutant ne respecte pas les exigences et les consignes mentionnées dans cette demande de permis, ils commettent alors une infraction et pourraient être passibles d'une amende tel que stipulé au règlement municipal « concernant les nuisances ».
2. Si la présence sur les lieux du service de sécurité incendie est nécessaire compte tenu des risques avoisinants, le requérant ou l'exécutant devront alors défrayer les frais si afférents.
3. L'émission d'une autorisation de brûlage n'engage en aucun temps la responsabilité de la Ville de Ste-Clotilde ou de son Service de sécurité incendie. Ce permis a pour but d'informer le requérant et l'exécutant de leurs responsabilités et des précautions sécuritaires à prendre. Par conséquent, ils admettent être les seuls responsables advenant un accident ou un sinistre relié au déroulement de l'activité de brûlage.
4. Le Service de sécurité incendie se réserve le droit de refuser l'émission d'un permis s'il juge que les dangers de propagation sont trop élevés. De plus, il peut en tout temps retarder ou faire arrêter toute activité de brûlage.